

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 avril 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 24

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Taite, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Petex, M. Liger, M. Forissier, M. Portier et M. Ray

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer le mot :

« fondamental ».

II. – En conséquence, à la fin de la même première phrase du même alinéa 5, substituer aux mots :

« mentionné à l'article L. 1110-1 »

les mots :

« consacré par l'alinéa 11 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de renforcer le statut des soins palliatifs en l'intégrant dans le droit à la protection de la santé de valeur constitutionnelle.